



# PRÉFET DE L'AISNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Laon, le 02 DEC. 2021

Le Préfet de l'Aisne  
à  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
des associations syndicales autorisées  
et des associations foncières rurales

en communication à :

Mesdames et Messieurs les Sous-préfets,  
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de  
l'Aisne,  
Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Aisne

Circulaire n°2021-9

**Objet : Vote des budgets primitifs 2022 et adoption des comptes administratifs 2021 des associations syndicales autorisées (ASA) et des associations foncières rurales (AFR).**

**Réfer. : Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.**

En application de l'article 59 du décret du 3 mai 2006 concernant les dispositions relatives aux dates de vote du budget primitif et du compte administratif des associations syndicales autorisées (ASA) et des associations foncières rurales (AFR), le budget primitif voté avant le 31 janvier 2022 doit être **transmis avant le 15 février 2022** en préfecture à la direction de la citoyenneté et de la légalité pour l'arrondissement de Laon, ou à la sous-préfecture territorialement compétente.

S'agissant de l'adoption du **compte administratif 2021** et par application de l'article 62 du décret précité, le CA doit être adopté au plus tard le 30 juin 2022 et **transmis avant le 15 juillet 2022** aux autorités compétentes pour recevoir les budgets primitifs.

Les pièces à joindre à ces documents budgétaires sont les suivantes :

- le budget primitif doit être accompagné de la délibération fixant le tarif à l'hectare et du document relatif aux bases annuelles de redevances dues par chaque membre de l'association (le rôle annuel) ;
- le compte administratif doit être transmis avec le compte de gestion, la délibération d'approbation du compte de gestion, la délibération d'approbation du compte administratif, ainsi que la délibération d'affectation des résultats 2021.

2, rue Paul Doumer – BP 20104  
02000 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Christine DRUENNE  
Tél.: 03 23 21 83 87  
Mél. : [pref-bureau-finances-locales@aisne.gouv.fr](mailto:pref-bureau-finances-locales@aisne.gouv.fr)  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

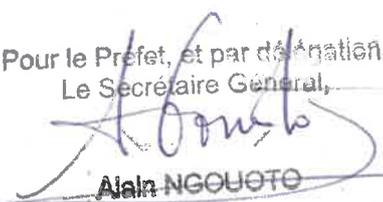


Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Ces actes budgétaires doivent être transmis en deux exemplaires. Un exemplaire revêtu du cachet mentionnant la date de réception en préfecture ou sous-préfecture est immédiatement retourné à l'établissement.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet, et par dérogation,  
Le Secrétaire Général,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain NGOUOTO', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Alain NGOUOTO